

Séance du conseil du 16 juin 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 16 juin 2021, convoquée à 11 h 30 et débutée à 11 h 36, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	906	1	Yves Boissonneault
Laurierville	1 335	1	Marc Simoneau
Lyster	1 592	2	Sylvain Labrecque
Notre-Dame-de-Lourdes	744	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 646	2	Alain Dubois
Plessisville	6 642	5	Mario Fortin
Princeville	6 356	5	Gilles Fortier
Sainte-Sophie-d'Halifax	600	1	Marie-Claude Chouinard
Saint-Ferdinand	2 097	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	529	1	Donald Lamontagne
Villeroy	473	1	Roxane Laliberté, substitut

Formant quorum sous la présidence de M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint.

Sont également présents :

M^e Simon Moffatt-Fréchette, greffier

M^{me} Martine Chaput, secrétaire de direction.

**La MRC de L'Érable n'étant pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689 2020 adopté dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes, ces dernières sont invitées à assister à la séance par le biais d'une diffusion simultanée sur Zoom. L'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance. Ainsi, une procédure permettant aux citoyens de transmettre leurs questions écrites avant la tenue de la séance a été publiée préalablement sur le site Internet de la MRC et la séance de ce jour est enregistrée et publiée sur le site Internet de la MRC.*

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
 - 1.1 Démission du préfet
 - 1.2 Élection du préfet – Modalités
 - 1.3 Élection du préfet - Proclamation
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 19 mai 2021 et séance extraordinaire du 25 mai 2021 – Procès-verbaux – Suivi et adoption
5. Administration
 - 5.1 Nomination du préfet suppléant
 - 5.2 Signature des effets bancaires et documents officiels de la MRC – Autorisation
 - 5.3 Comités de la MRC – Composition – Confirmation
 - 5.4 Comité administratif de la MRC – Poste vacant – Nomination
 - 5.5 Direction générale par intérim – Nomination
 - 5.6 Nouveau centre administratif de la MRC – Comité d'immobilisations – Confirmation
 - 5.7 Projet de règlement modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle – Avis de motion et dépôt

- 5.8 Légalisation du cannabis – Partage des sommes résiduelles à des organismes – Autorisation
- 5.9 Construction du nouveau centre administratif – Recommandations du comité d’immobilisations – Approbation
- 5.10 Vente du centre administratif – Mandat à un courtier immobilier – Autorisation
- 5.11 Nouveau centre administratif de la MRC – Acquisition de lots – Acte de donation devant notaire – Autorisation
- 5.12 Entente avec la Ville de Plessisville – Maison des scouts – Autorisation
- 5.13 Entente de développement culturel 2021-2023 – Remplacement du signataire de la MRC – Autorisation
- 5.14 Fonds de développement des territoires – Rapport d’activité et reddition de comptes – Adoption
- 5.15 Fonds de développement des territoires – Transfert du résiduel vers le Fonds régions et ruralité – Autorisation
- 5.16 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projet « Rénovation d’une résidence pour personnes âgées » – Résidence Dublin d’Inverness – Autorisation
- 5.17 Fonds régions et ruralité - Volet 3 / Projets « Signature innovation » des MRC – Avis d’intérêt – Autorisation
- 5.18 Politique d’investissement commune FLI/FLS – Adoption
- 5.19 Marché de Noël Érable-Arthabaska 2021 – Budget décor et boutique en ligne – Autorisation
- 5.20 Balade gourmande – Édition 2021 – Contribution de la MRC
- 5.21 Agence de géomatique du Centre-du-Québec – Factures d’assurance et d’honoraires – Autorisation
- 5.22 Table régionale de concertation des aînéEs du Centre-du-Québec – Demande de commandite – Autorisation
- 5.23 Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Admissibilité de la rémunération des employés du Service d’ingénierie de la MRC – Demande au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation
6. Aménagement / Cours d’eau
 - 6.1 Entrée en vigueur du règlement numéro 361 modifiant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de L’Érable – Document sur la nature des modifications – Adoption
 - 6.2 Règlement 204-2021 modifiant le règlement de zonage 166-2016 – Inverness – Conformité
 - 6.3 Règlement 342.1 modifiant le règlement de zonage 342 – Lyster – Conformité
 - 6.4 Règlement 1782 modifiant le règlement de zonage 1703 – Plessisville – Conformité
 - 6.5 Règlement 1783 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble – Plessisville – Conformité
 - 6.6 Règlement 2020-215 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels 2018-179 – Saint-Ferdinand – Conformité
 - 6.7 Dérogation mineure en zone inondable – Inverness – Avis de la MRC
 - 6.8 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Sainte-Sophie-d’Halifax – Kim Bradette
 - 6.9 Cours d’eau Yvon-Paradis – Laurierville – Description technique – Approbation
 - 6.10 Cours d’eau Thibodeau-Desharnais et ses branches – Princeville et Paroisse de Plessisville – Description technique – Approbation
7. Sécurité incendie
 - 7.1 Service de sécurité incendie régional de L’Érable – Embauche – Autorisation
8. Finances
 - 8.1 Rapport des déboursés – Approbation
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
9. Divers
10. Période de questions
11. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

1.1 Démission du préfet – Dépôt

2021-06-180

ATTENDU QUE M. Jocelyn Bédard a transmis au secrétaire-trésorier adjoint de la MRC de L'Érable une lettre de démission de son poste de préfet de la MRC en date du 23 mai 2021;

ATTENDU QUE conformément au troisième alinéa de 210.28 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la démission de M. Bédard à titre de préfet a pris effet à la date de la réception par le secrétaire-trésorier adjoint de ladite lettre, soit le 23 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la démission de M. Jocelyn Bédard de ses fonctions de préfet de la MRC de L'Érable;

DE PROCÉDER à l'élection d'un préfet pour terminer le mandat de deux ans se terminant à la séance ordinaire du conseil de novembre 2021.

1.2 Élection du préfet – Modalités

Le premier alinéa de l'article 210.29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* stipule que lorsque le poste de préfet devient vacant, le conseil de la MRC doit élire un nouveau préfet, conformément à l'article 210.26 de la même loi, à la séance régulière suivante ou à une séance extraordinaire convoquée à cet effet.

Les élus sont informés de la procédure à suivre pour l'élection du préfet, le tout, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

Le poste de secrétaire-trésorier étant vacant, c'est le secrétaire-trésorier adjoint, M. Étienne Veilleux, qui est désigné, en application de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, président de la séance du conseil jusqu'à la fin du processus d'élection du préfet.

Il a désigné pour l'assister, M^e Simon Moffatt-Fréchette, greffier, comme scrutateur, et M^{me} Martine Chaput, secrétaire de direction, comme secrétaire de vote.

Le préfet est élu par les membres du conseil qui sont des maires.

Est considéré mis en candidature tout maire qui manifeste publiquement sa candidature à la préfecture.

S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas lieu de procéder à un vote et ce dernier est élu par acclamation.

S'il y a plus d'un candidat, l'élection du préfet est faite au scrutin secret parmi les candidats qui ont accepté leur mise en candidature.

Le candidat élu est celui qui obtient au moins le nombre de votes qui correspond à la majorité absolue des voix qu'attribue le décret aux membres du conseil. Dans le cas de la MRC de L'Érable, la majorité absolue est atteinte à partir de 12 voix exprimées (sur le total de 22 voix).

Séance du conseil du 16 juin 2021

Chaque maire remplit autant de bulletins de vote qu'il a de voix selon les lettres patentes de la MRC de L'Érable, c'est-à-dire que le nombre de voix de chacun des maires est déterminé comme suit :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>
Plessisville	6 642	5
Princeville	6 356	5
Paroisse de Plessisville	2 646	2
Saint-Ferdinand	2 097	2
Lyster	1 592	2
Laurierville	1 335	1
Inverness	906	1
Notre-Dame-de-Lourdes	744	1
Sainte-Sophie-d'Halifax	600	1
Saint-Pierre-Baptiste	529	1
Villeroi	473	1

Le mandat du préfet débute dès la proclamation du préfet, par le président d'élection, au point 1.3 de l'ordre du jour de la présente séance.

1.3 Élection du préfet – Proclamation

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, notamment les articles 210.26 et suivants;

ATTENDU les modalités du scrutin précisées au point 1.2 de l'ordre du jour;

ATTENDU que les membres du conseil ont été informés du processus électoral;

ATTENDU qu'en sa qualité de secrétaire-trésorier adjoint et président d'élection, M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint, a procédé à l'élection du préfet de la MRC de L'Érable;

ATTENDU que M^e Simon Moffatt-Fréchette, greffier, et M^{me} Martine Chaput, secrétaire de direction, agissent respectivement comme scrutateur et secrétaire de vote;

ATTENDU QUE M. Mario Fortin, maire de la ville de Plessisville, manifeste publiquement sa candidature à la préfecture.

ATTENDU QU'aucun autre maire ne manifeste son intérêt;

EN CONSÉQUENCE, M. Mario Fortin, maire de la ville de Plessisville, est proclamé élu par acclamation au poste de préfet de la MRC de L'Érable, pour un mandat se terminant à la séance ordinaire du conseil de la MRC du 24 novembre 2021.

À partir de ce moment-ci, le préfet, M. Mario Fortin, préside la séance.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2021-06-181

Sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2021-06-182

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 19 mai 2021 et séance extraordinaire du 25 mai 2021 – Procès-verbaux – Suivi et adoption

2021-06-183

ATTENDU le dépôt des procès-verbaux des séances tenues par le conseil les 19 mai et 25 mai 2021;

ATTENDU QUE le suivi est fait en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 19 mai 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 25 mai 2021 du conseil de la MRC de L'Érable tels que rédigés et d'autoriser leur signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Nomination du préfet suppléant

2021-06-184

ATTENDU l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE les membres du conseil qui sont intéressés par la fonction de préfet suppléant sont invités à se manifester;

ATTENDU QUE M. Jocelyn Bédard propose la candidature de M. Donald Lamontagne;

ATTENDU QU'aucun autre membre du conseil ne manifeste d'intérêt et que M. Lamontagne accepte la charge de préfet suppléant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE NOMMER M. Donald Lamontagne, maire de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste, à titre de préfet suppléant de la MRC de L'Érable, et ce, jusqu'à la séance ordinaire du conseil du 24 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Signature des effets bancaires et documents officiels de la MRC – Autorisation

2021-06-185

ATTENDU l'élection de M. Mario Fortin à titre de préfet de la MRC de L'Érable;

ATTENDU la nomination de M. Donald Lamontagne à titre de préfet suppléant de la MRC;

ATTENDU la nécessité de désigner de nouveaux signataires des effets bancaires et des documents officiels de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE l'article 142 du *Code municipal* stipule que le préfet signe, scelle et exécute, au nom de la municipalité régionale de comté, tous les règlements, résolutions, obligations, contrats, conventions ou actes faits et passés ou ordonnés par cette dernière, lesquels lui sont présentés par le secrétaire-trésorier, après leur adoption par le conseil, pour qu'il y appose sa signature;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER M. Mario Fortin, préfet, et en son absence, M. Donald Lamontagne, préfet suppléant, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document officiel de la MRC, ainsi que les comptes, chèques et tout document nécessaire aux transactions bancaires à la Caisse Desjardins de L'Érable;

DE PROCÉDER à l'annulation de la carte Visa Desjardins détenue au nom de M. Jocelyn Bédard;

D'AUTORISER l'émission d'une nouvelle carte Visa Desjardins au nom de M. Mario Fortin, aux mêmes conditions et aux mêmes limites actuelles, soit 5 000 \$;

D'AUTORISER la direction générale de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Comités de la MRC – Composition – Confirmation

2021-06-186

ATTENDU l'élection de M. Mario Fortin au poste de préfet en date du 16 juin 2021;

ATTENDU QUE le préfet siège à divers comités, soit d'office ou à la suite d'une nomination par le conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la composition de certains comités de la MRC pour confirmer la nomination du nouveau préfet à ces comités;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE CONFIRMER la composition des comités suivants de la MRC auxquels siègent le préfet et/ou le préfet suppléant :

- Table des MRC du Centre-du-Québec (préfet et préfet suppléant nommés d'office)
M. Mario Fortin et M. Donald Lamontagne
- Comité administratif (préfet et préfet suppléant nommés d'office)
M. Mario Fortin et M. Donald Lamontagne
- Comité Aménagement (préfet nommé d'office)
M. Mario Fortin, M. Yves Boissonneault, M. Alain Dubois et M. Gilles Fortier
- Bureau des délégués (préfet nommé d'office)
M. Mario Fortin, M. Yves Boissonneault et M. Yves Charlebois
- Comité de suivi – Diagnostic organisationnel des maires – Mise en œuvre des recommandations
M. Mario Fortin, préfet, M. Yves Boissonneault, M^{me} Marie-Claude Chouinard, M. Alain Dubois, M. Sylvain Labrecque et M. Marc Simoneau;

- Comité de suivi – Processus de recrutement d’un directeur général
M. Mario Fortin, préfet, M. Yves Boissonneault, M^{me} Marie-Claude Chouinard et M. Gilles Fortier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.4 Comité administratif – Poste vacant – Nomination

2021-06-187

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance extraordinaire tenue le 29 mars 2021, a adopté les résolutions numéro 2021-03-095 et 2021-03-096 dans lesquelles il prend acte de la démission de M. Yves Boissonneault et de M. Yves Charlebois du comité administratif de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 2 avril 2021, a procédé à la nomination de M. Donald Lamontagne au comité administratif de la MRC jusqu’à la séance ordinaire du conseil de novembre 2021, le tout afin de combler l’un des postes devenus vacants;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 16 juin 2021, a adopté la résolution 2021-06-180 dans laquelle il prend acte de la démission de M. Jocelyn Bédard à titre de préfet, effective à compter du 23 mai 2021;

ATTENDU QU’en vertu du *Règlement 103 concernant la formation d’un comité administratif de la MRC*, le comité administratif de la MRC est composé de cinq membres, dont le préfet et le préfet suppléant;

ATTENDU l’élection de M. Mario Fortin à titre de préfet de la MRC de L’Érable et la nomination de M. Donald Lamontagne à titre de préfet suppléant de la MRC;

ATTENDU QU’il y a lieu de nommer deux élus pour occuper les postes laissés vacants, et ce, jusqu’à la séance ordinaire du conseil de novembre 2021;

ATTENDU QUE M. Donald Lamontagne propose M. Jocelyn Bédard et M. Sylvain Labrecque pour occuper ces deux postes et que ces derniers acceptent cette charge;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

DE NOMMER M. Jocelyn Bédard et M. Sylvain Labrecque au comité administratif de la MRC de L’Érable pour un mandat se terminant à la séance ordinaire du conseil du 24 novembre 2021;

QUE le comité administratif de la MRC de L’Érable soit dorénavant composé de M. Mario Fortin, préfet, M. Donald Lamontagne, préfet suppléant, et de M. Gilles Fortier, M. Jocelyn Bédard et M. Sylvain Labrecque.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.5 Direction générale par intérim – Nomination

2021-06-188

ATTENDU la démission de M^{me} Myrabelle Chicoine au poste de directrice générale de la MRC en date du 4 mai 2021 et effective à compter du 21 mai 2021;

ATTENDU QU’en vertu du *Code municipal du Québec*, une vacance dans la charge de secrétaire-trésorier de la MRC doit être remplie par le conseil dans les 30 jours suivants;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un directeur général et secrétaire-trésorier par intérim jusqu'à ce que le poste soit comblé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Sylvain Labrecque, il est résolu :

DE NOMMER M. Étienne Veilleux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, jusqu'à la nomination définitive d'une personne au poste de directeur général;

D'AUTORISER, tel que le permet l'article 8.10 de la Politique des conditions de travail 2017-2021 de la MRC de L'Érable, une prime de 10 % du salaire versé à M. Veilleux à titre de secrétaire-trésorier adjoint, le tout rétroactivement au 24 mai 2021 et jusqu'à la nomination définitive d'une personne au poste de directeur général;

D'AUTORISER M. Veilleux à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

5.6 Nouveau centre administratif de la MRC – Comité d'immobilisations – Confirmation

2021-06-189

ATTENDU QU'un comité composé de M. Yves Boissonneault, M. Gilles Fortier et M. Mario Fortin accompagne la direction générale dans le dossier concernant la construction du nouveau centre administratif de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer la composition de ce comité d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller M. Yves Charlebois, il est résolu :

DE CONFIRMER la formation du comité d'immobilisations, composé de M. Yves Boissonneault, M. Gilles Fortier et M. Mario Fortin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Projet de règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle – Avis de motion et dépôt

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), avis de motion est donné par M. le conseiller Jocelyn Bédard que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera présenté pour adoption le règlement modifiant le Règlement numéro 355 instaurant des dispositions sur la politique de gestion contractuelle.

Un projet de ce règlement est déposé à l'intention des membres du conseil.

5.8 Légalisation du cannabis – Partage des sommes résiduelles à des organismes – Autorisation

2021-06-190

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 19 mai 2021, a adopté la résolution numéro 2021-05-161 autorisant la MRC à verser les sommes résiduelles qui n'ont pas été utilisées dans le cadre de l'aide financière accordée par le MAMH pour des projets de sensibilisation relatifs à l'utilisation du cannabis à des organismes œuvrant à la sensibilisation de la toxicomanie chez les jeunes;

ATTENDU QUE lors de cette séance, le conseil a convenu de reporter à une séance ultérieure la question du partage de ces sommes entre les organismes ciblés de la région œuvrant à la sensibilisation de la toxicomanie chez les jeunes;

Séance du conseil du 16 juin 2021

ATTENDU QUE six organismes œuvrent à la sensibilisation de la toxicomanie chez les jeunes sur le territoire de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE lesdites sommes résiduelles s'élèvent à 54 992,38 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

DE DISTRIBUER les sommes résiduelles qui n'ont pas été utilisées dans le cadre de l'aide financière accordée par le MAMH pour des projets de sensibilisation relatifs à l'utilisation du cannabis entre lesdits organismes de la façon suivante :

- 15 820,27 \$ à l'organisme Ô Rivage;
- 15 820,27 \$ à l'organisme Action Toxicomanie;
- 3 212,42 \$ à l'organisme Maison des jeunes La Traversée 12-18 de Saint-Ferdinand;
- 7 363,10 \$ à l'organisme Maison des jeunes L'Express 12-18 de Plessisville;
- 5 618 \$ à l'organisme Maison des jeunes La Fréquence de Princeville; et
- 7 158,32 \$ à l'organisme Partenaires 12-18;

D'AUTORISER la direction générale de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC, les ententes à intervenir avec lesdits organismes concernant les modalités d'utilisation des sommes versées, ainsi que tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Construction du nouveau centre administratif – Recommandations du comité d'immobilisations – Approbation

2021-06-191

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 19 mai 2021, a adopté la résolution numéro 2021-05-143 octroyant notamment le contrat pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour la confection des plans et devis définitifs et la surveillance des travaux du nouveau centre administratif de la MRC au regroupement formé de la firme Blouin Tardif Architectes et de la firme d'ingénierie Pluritec;

ATTENDU QUE pour que la firme d'architecture puisse réaliser son mandat, le conseil de la MRC doit se positionner sur certains aspects qui concernent la construction du nouveau centre administratif;

ATTENDU le document présenté concernant les quatre recommandations suivantes faites par le comité d'immobilisations :

- construction du nouveau centre administratif;
- Maison des scouts;
- terrains; et
- vente du centre administratif actuel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Sylvain Labrecque, il est résolu :

D'ENTÉRINER les recommandations soumises par le comité d'immobilisations, telles que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Vente du centre administratif – Mandat à un courtier immobilier – Autorisation

M. Mario Fortin, préfet, déclare un conflit d'intérêts en lien avec ce sujet. Il se retire des délibérations et n'exerce pas son droit de vote.

2021-06-192

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC, lors de la séance tenue le 4 février 2020, a adopté la résolution numéro CA-2020-02-029 autorisant la directrice générale à donner un contrat de courtage pour une durée de 12 mois à un courtier immobilier agréé, pour la vente des immeubles appartenant la MRC de L'Érable, situés à Plessisville sur les lots 3 773 017 et 3 773 018, du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ledit mandat de courtage donné n'a pas donné lieu à la vente desdits immeubles;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la direction générale à donner un nouveau mandat de courtage à un courtier immobilier agréé lorsqu'elle le jugera opportun;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER la direction générale à donner un contrat de courtage pour une durée de 12 mois à un courtier immobilier agréé, pour la vente des immeubles appartenant la MRC de L'Érable, situés à Plessisville sur les lots 3 773 017 et 3 773 018, du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le paiement des frais de courtage à même le produit de la vente, lesquels varieront en fonction du prix de vente;

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

5.11 Nouveau centre administratif de la MRC – Acquisition de lots – Acte de donation devant notaire – Autorisation

M. Mario Fortin, préfet, déclare un conflit d'intérêts en lien avec ce sujet. Il se retire des délibérations et n'exerce pas son droit de vote.

2021-06-193

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 19 mai 2021, a adopté la résolution numéro 2021-05-143 octroyant notamment le contrat pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour la confection des plans et devis définitifs et la surveillance des travaux du nouveau centre administratif de la MRC au regroupement formé de la firme Blouin Tardif Architectes et de la firme d'ingénierie Pluritec;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ce mandat, le comité administratif de la MRC, lors de la séance tenue le 1^{er} juin 2021, a adopté la résolution numéro CA-2021-06-087 afin de notamment mandater la firme Lemieux Marcoux arpenteurs-géomètres inc., pour un montant maximal de 2 500 \$, plus les taxes applicables, pour procéder à l'arpentage des lots sur lesquels la MRC entend construire le nouveau centre administratif de la MRC et pour la réalisation d'un certificat de localisation;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville est propriétaire desdits lots et qu'elle entend en faire don à la MRC de L'Érable par acte de donation devant notaire, sous certaines conditions;

ATTENDU QUE M^e Lyne Pineault, notaire pour la firme Doyle Pineault Bédard, notaires s.e.n.c.r.l., est disponible pour réaliser ce mandat;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 1 500 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

DE MANDATER M^e Lyne Pineault, notaire pour la firme Doyle Pineault Bédard, notaires s.e.n.c.r.l., pour un montant maximal de 1 500 \$, plus les taxes applicables, pour la rédaction de l'acte de donation devant notaire entre la Ville de Plessisville et la MRC de L'Érable, ainsi que tous les actes nécessaires à la réalisation de son mandat;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Administration;

D'AUTORISER le préfet et la direction générale de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, dont l'acte de donation.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

5.12 Entente avec la Ville de Plessisville – Maison des scouts – Autorisation

M. Mario Fortin, préfet, déclare un conflit d'intérêts en lien avec ce sujet. Il se retire des délibérations et n'exerce pas son droit de vote.

2021-06-194

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 19 mai 2021, a adopté la résolution numéro 2021-05-143 octroyant notamment le contrat pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour la confection des plans et devis définitifs et la surveillance des travaux du nouveau centre administratif de la MRC au regroupement formé de la firme Blouin Tardif Architectes et de la firme d'ingénierie Pluritec;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ce mandat, le comité administratif de la MRC, lors de la séance tenue le 1^{er} juin 2021, a adopté la résolution numéro CA-2021-06-087 afin de notamment mandater la firme Lemieux Marcoux arpenteurs-géomètres inc., pour un montant maximal de 2 500 \$, plus les taxes applicables, pour procéder à l'arpentage des lots sur lesquels la MRC entend construire le nouveau centre administratif de la MRC et pour la réalisation d'un certificat de localisation;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville est propriétaire desdits lots et qu'elle entend en faire don à la MRC de L'Érable par acte de donation devant notaire, sous certaines conditions;

ATTENDU QUE l'une des conditions est que la MRC assume le coût de la relocalisation de la Maison des scouts et des remises qui se trouvent sur l'un desdits lots;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville se charge de procéder au déménagement de ladite maison et des remises sur un nouveau terrain qu'elle aura acquis et d'assumer l'ensemble des frais afférents, le tout en contrepartie du paiement par la MRC d'une somme de 150 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer avec la Ville de Plessisville une entente prévoyant les modalités entourant le déménagement de ladite maison et des remises;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER la direction générale à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Plessisville et la MRC concernant les modalités de déménagement de la Maison des scouts, ainsi que tout document pour donner application à la présente résolution;

D'AUTORISER le paiement de la dépense via l'emprunt à être contracté pour la construction du nouveau centre administratif de la MRC.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

5.13 Entente de développement culturel 2021-2023 – Remplacement du signataire de la MRC – Autorisation

M. Mario Fortin, préfet, déclare un conflit d'intérêts en lien avec ce sujet. Il se retire des délibérations et n'exerce pas son droit de vote.

2021-06-195

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a conclu une Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour les années 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2020-11-269 adoptée le 25 novembre 2020, le conseil de la MRC a approuvé l'ajout des projets et des engagements financiers de la ville de Plessisville et des municipalités de Villeroy et de Saint-Ferdinand dans l'Entente de développement culturel 2021-2023;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2021-01-007 adoptée le 20 janvier 2021, le conseil de la MRC a autorisé le report des sommes résiduelles de 2020 de l'Entente de développement culturel 2018-2020 représentant un montant de 64 354 \$ dans le budget de l'année 2021 de l'Entente de développement culturel 2021-2023;

ATTENDU QU'en vertu de ladite résolution, le conseil a adopté le budget ventilé des projets reportés de l'Entente de développement culturel 2020 et le budget ventilé de l'Entente de développement culturel pour 2021;

ATTENDU QUE pour les deux résolutions mentionnées ci-dessus, le conseil a autorisé la directrice au tourisme et à la culture à signer, pour et nom de la MRC, tout document pour donner leur application;

ATTENDU QUE la directrice au tourisme et à la culture est absente pour une durée indéterminée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER la conseillère en développement touristique et culturel à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à l'Entente de développement culturel pour l'année 2021, et ce, en l'absence de la directrice au tourisme et à la culture.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

5.14 Fonds de développement des territoires – Rapport d'activité et reddition de comptes – Adoption

2021-06-196

ATTENDU QUE l'Entente relative au Fonds de développement des territoires a pris fin le 31 mars 2020 et que la MRC de L'Érable avait jusqu'au 31 mars 2021 pour verser les sommes engagées dans le cadre de ladite entente;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit produire et adopter une mise à jour du dernier rapport pour rendre compte des sommes versées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente de même qu'un rapport d'activité;

Séance du conseil du 16 juin 2021

ATTENDU les documents soumis présentant les activités couvrant la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2021 et la reddition de comptes 2015-2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'ADOPTER la reddition de comptes 2015-2021 et le rapport d'activité du Fonds de développement des territoires;

DE TRANSMETTRE ces documents et copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE PUBLIER sur le site Internet de la MRC de L'Érable le rapport d'activité final.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 Fonds de développement des territoires – Transfert du résiduel vers le Fonds régions et ruralité – Autorisation

2021-06-197

ATTENDU QUE le Fonds de développement des régions (FDT) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a pris fin le 31 mars 2020;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable disposait de 12 mois pour verser les sommes engagées auprès de différents projets approuvés;

ATTENDU QU'UNE entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC a été signée le 31 mars 2020;

ATTENDU QUE cette entente stipule que le résiduel du FDT au 31 mars 2021 doit être transféré au FRR;

ATTENDU QUE la pandémie a perturbé le déroulement de certains projets dont une aide financière du FDT-volet 2 avait été octroyée et qu'une prolongation est nécessaire pour leur réalisation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER le transfert du résiduel du Fonds de développement des territoires au 31 mars 2021, au montant de 140 278,03 \$, au Fonds régions et ruralité;

DE RÉSERVER de ce résiduel, les montants suivants totalisant 134 293,29 \$, pour la réalisation de projets déjà débutés ou qui se réaliseront au cours des prochains mois, soit :

• Tableaux de pointage portatifs /Mun. Notre-Dame-de-Lourdes	1 880,42 \$
• Travailleuse de milieu / Mun. Notre-Dame-de-Lourdes	2 263,47 \$
• Embauche d'un coordonnateur au développement / Casa Sophia	13 517,56 \$
• Coop de remplacement agricole / Adhésion de nouveaux membres	2 500,00 \$
• MRC de L'Érable / Marché de Noël – Décor d'ambiance	4 185,00 \$
• MRC de L'Érable / Communauté de fermiers - Co-campagne CduQ	16 221,00 \$
• MRC de L'Érable / Communauté de fermiers et projets agro	53 661,00 \$
• MRC de L'Érable / Démarche MADA	40 064,84 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projet « Rénovation d'une résidence pour personnes âgées » – Résidence Dublin d'Inverness – Autorisation

2021-06-198

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation met à la disponibilité de la MRC le Fonds régions ruralité (FRR) - Volet 2;

ATTENDU QUE pour encadrer l'utilisation du FRR - Volet 2, la MRC s'est dotée d'une Politique de soutien aux projets structurants et de Priorités d'intervention;

ATTENDU QUE ces documents ont été adoptés par le conseil de la MRC en vertu de la résolution numéro 2021-04-105;

ATTENDU QUE la Résidence Dublin d'Inverness a déposé à la MRC les documents requis pour le projet « Rénovation d'une résidence pour personnes âgées » et que ce dernier répond aux exigences de la Politique;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 68 400 \$ et que le montant demandé au FRR - Volet 2 est de 54 720 \$;

ATTENDU QUE la municipalité d'Inverness appuie cette demande;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER le projet « Rénovation d'une résidence pour personnes âgées » soumis par la Résidence Dublin d'Inverness dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, le déboursé de 54 720 \$, représentant la contribution demandée au FRR - Volet 2, et ce, selon les modalités inscrites au protocole d'entente qui sera signé entre les parties;

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties ou tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 Fonds régions et ruralité - Volet 3 / Projets « Signature innovation » des MRC – Avis d'intérêt – Autorisation

2021-06-199

ATTENDU l'enveloppe financière affectée à la MRC dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 3 / Projets « Signature innovation » des MRC;

ATTENDU QU'un avis d'intérêt doit être donné par toute MRC intéressée à réaliser un projet « Signature innovation »;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC doit préciser, par voie de résolution, son intérêt à conclure une entente « Signature innovation » et autoriser son représentant à signer les documents relatifs à cette entente et à déposer une demande d'aide financière;

ATTENDU QUE la MRC souhaite possiblement se faire accompagner pour le cheminement de son projet « Signature innovation »;

ATTENDU QUE la MRC souhaite bénéficier d'une aide financière maximale de 50 000 \$ pour mener cette démarche;

ATTENDU QUE la somme de 50 000 \$ fait partie de l'enveloppe financière globale affectée à la MRC et que si cette somme n'est pas entièrement utilisée pour un accompagnement, elle demeure disponible pour la réalisation de projets;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Sylvain Labrecque, il est résolu :

DE SIGNIFIER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'intérêt de la MRC de L'Érable à mettre en œuvre un projet « Signature innovation »;

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à déposer un avis d'intérêt dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 3 / Projets « Signature innovation » des MRC;

D'AUTORISER la direction générale de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 Politique d'investissement commune FLI/FLS – Adoption

2021-06-200

ATTENDU QUE la Politique de soutien aux entreprises adoptée dans le cadre de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité décrivait la Politique d'investissement commune FLI/FLS de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE la Politique de soutien aux entreprises adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 21 avril 2021 en vertu de la résolution numéro 2021-04-105 reflète davantage les différents soutiens que la MRC de L'Érable offre aux entreprises par les départements de développement économique et touristique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter spécifiquement la Politique d'investissement commune FLI/FLS qui précise les critères et modalités du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'ADOPTER la Politique d'investissement commune FLI/FLS telle que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.19 Marché de Noël Érable-Arthabaska – Budget décor et boutique en ligne – Autorisation

2021-06-201

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est le promoteur du Marché de Noël Érable-Arthabaska qui aura lieu les 27 et 28 novembre de même que les 4 et 5 décembre 2021;

ATTENDU QU'une partie du site de la Jardinerie Fortier de Princeville est louée pour la tenue de cet événement;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable compte sur un groupe de bénévoles en plus de la coordonnatrice pour la réalisation de ce marché;

ATTENDU QU'UNE somme de 4 185 \$ du Fonds de développement du territoire avait été réservée pour améliorer l'ambiance du lieu afin de le rendre plus festif;

ATTENDU QUE la SADC Arthabaska-Érable avait également versé en 2019 une aide financière de 5 000 \$ pour soutenir la création d'un nouveau décor;

ATTENDU QU'au printemps 2021, les démarches ont été entreprises pour la création d'une boutique en ligne afin d'offrir une alternative aux exposants;

Séance du conseil du 16 juin 2021

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2021-03-072, le conseil de la MRC a adopté un budget de 33 546 \$ pour l'organisation du Marché de Noël Érable-Arthabaska 2021;

ATTENDU le budget de 11 035 \$ spécifiquement pour la création d'un nouveau décor et de la boutique en ligne, soumis en date du 9 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'APPROUVER le budget de 11 035 \$, soumis en date du 9 juin 2021, pour la création d'un nouveau décor et de la boutique en ligne dans le cadre du Marché de Noël Érable-Arthabaska, édition 2021;

D'AUTORISER une appropriation de surplus de 5 650 \$ - Développement économique (Marché de Noël), de même qu'un montant de 4 185 \$ du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.20 Balade gourmande – Édition 2021 – Contribution de la MRC

M. le conseiller Alain Dubois déclare un conflit d'intérêts en lien avec ce sujet. Il se retire des délibérations et n'exerce pas son droit de vote.

2021-06-202

ATTENDU QUE la Balade Gourmande sollicite une contribution financière de la MRC de L'Érable pour l'édition 2021 qui aura lieu les 2, 3, 9 et 10 octobre 2021;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a versé en 2020, un montant de 6 000 \$ et que l'événement a été annulé en raison de la pandémie;

ATTENDU QUE, selon les états financiers de l'organisme, les contributions obtenues pour 2020 ont été reportées d'une année;

ATTENDU QUE la Balade Gourmande souhaite un engagement de la MRC de L'Érable d'un montant de 6 000 \$ renouvelable pour trois ans;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Sylvain Labrecque, il est résolu :

D'INFORMER la direction générale de la Balade Gourmande que la MRC de L'Érable considère le montant versé en 2020 comme étant la contribution de 2021;

DE RÉÉVALUER la contribution de la MRC pour les années subséquentes dans une future entente à intervenir.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

5.21 Agence de géomatique du Centre-du-Québec – Factures d'assurance et d'honoraires – Autorisation

2021-06-203

ATTENDU QUE l'Agence de géomatique du Centre-du-Québec regroupe les intervenants de tous les territoires et secteurs liés à la géomatique, dont la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE l'agence doit être assurée pour ses équipements informatiques, bureaux et lieux d'entreposage;

Séance du conseil du 16 juin 2021

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2021-05-082 adoptée le 4 mai 2021, le comité administratif a autorisé le paiement de la facture d'assurance pour le terme 2020-2021;

ATTENDU la facture numéro 131211 soumise à l'agence par Lemieux Assurances au montant de 795,56 \$, incluant les taxes, du renouvellement d'assurance pour le terme 2021-2022;

ATTENDU le relevé de compte soumis à l'agence par Lemieux Assurances au montant de 18,48 \$, incluant les taxes, représentant le solde pour le terme 2020-2021;

ATTENDU QUE la MRC refacturera ensuite l'agence pour se faire rembourser;

ATTENDU la facture de M^{me} Lucie Lauzière, au montant de 480 \$ pour la tenue de livres et la comptabilité de l'Agence de géomatique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de la dépense totalisant de 814,04 \$, incluant les taxes, à Lemieux Assurances pour la facture numéro 131211 et du solde du terme 2020-2021;

D'AUTORISER le paiement de la facture de M^{me} Lucie Lauzière, au montant de 480 \$;

D'AUTORISER la MRC à refacturer l'Agence de géomatique du Centre-du-Québec pour les mêmes montants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.22 Table régionale de concertation des aînéEs du Centre-du-Québec – Demande de commandite – Autorisation

2021-06-204

ATTENDU l'offre de partenariat financier de la Table régionale de concertation des aînéEs du Centre-du-Québec reçue le 7 mai 2021, pour le bulletin d'information *le Propageur*;

ATTENDU QUE ce partenariat permettra d'assumer les coûts liés à la conception, à l'impression et à l'envoi du bulletin *le Propageur*, un document de référence qui est distribué gratuitement à près de 2 000 lecteurs, soit des personnes âgées, des organismes comme les résidences pour personnes âgées, des associations pour personnes âgées, etc.;

ATTENDU QUE divers plans de visibilité sont offerts, allant de 200 \$ à 1 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC désire contribuer à la hauteur de 400 \$, ce qui lui permettra en contrepartie d'obtenir la visibilité décrite dans l'offre de partenariat soumise;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER la demande de commandite soumise par de la Table régionale de concertation des aînéEs du Centre-du-Québec reçue le 7 mai 2021, pour le bulletin d'information *le Propageur*, pour un montant de 400 \$;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense prévue à même les activités financières de l'année 2021 – Dons et commandites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.23 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Admissibilité de la rémunération des employés du Service d'ingénierie de la MRC – Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

2021-06-205

ATTENDU QU'en 2011, dans le contexte de son Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), le gouvernement du Québec a mis sur pied un volet spécial (Volet 3) destiné aux MRC souhaitant se doter de services d'ingénierie et d'expertise technique pour mieux cerner leurs besoins en matière d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE plusieurs MRC du Québec se sont dotées d'un service d'ingénierie dans le but d'offrir ce service aux municipalités qui la compose;

ATTENDU QUE le 12 septembre 2012, la MRC de L'Érable signait sa première entente avec quatre municipalités clientes de son service d'ingénierie;

ATTENDU QUE plusieurs MRC, dont la MRC de L'Érable, ont exprimé au Ministère leur mécontentement à l'égard des nombreuses restrictions imposées dans le PIQM – Volet 3 quant à l'étendue du mandat pouvant être confié à l'ingénieur ou au technicien embauché par l'entremise du Programme;

ATTENDU QU'en avril 2012 le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, annonçait d'importantes modifications au volet 3 du PIQM afin d'inclure la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux aux mandats d'expertise pour les travaux d'infrastructures admissibles;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation considère la rémunération des employés du Service d'ingénierie de la MRC de L'Érable admissible aux différents programmes d'infrastructures sauf celui sur la TECQ;

ATTENDU QUE par son service d'ingénierie, la MRC de L'Érable offre à ses municipalités clientes un service à coûts inférieurs que ceux proposés par les firmes privées, la préparation de documents contractuels avec transparence et impartialité et un accompagnement juste et équitable pour ces municipalités qui autrement, paieraient à coûts très élevés de tels services, ce qui viendrait amputer leur budget annuel en termes d'investissements;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable désire obtenir des réponses quant à la distinction faite par le MAMH entre le traitement réservé aux firmes de génie privées par rapport à son service d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'ADRESSER une demande à M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, afin de discuter de la position de son ministère face à cette problématique;

DE SOLLICITER une rencontre avec M. André Lamontagne, ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, afin de lui faire part de cette problématique et solliciter son appui dans nos démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC de L'Érable afin de solliciter leur appui dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Aménagement / Cours d'eau

6.1 Entrée en vigueur du règlement numéro 361 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable – Document sur la nature des modifications – Adoption

2021-06-206

ATTENDU QUE la MRC a adopté le 20 janvier 2021, le Règlement numéro 361 visant la modification de son Schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'il est possible de le faire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 361 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 11 mars 2021, à la suite de la réception de l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation attestant que le règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE ce règlement a comme objectif d'améliorer la précision de la limite de la zone inondable à différents endroits des rivières Bourbon (ville de Plessisville), Bulstrode (Princeville et Sainte-Sophie-d'Halifax) et Bécancour (Notre-Dame-de-Lourdes) ainsi qu'établir des mesures particulières dans un secteur spécifique de la zone inondable de la rivière Bourbon (ville de Plessisville) étant donné le caractère unique de ce site;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de L'Érable doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'ADOPTER le document soumis sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de L'Érable relatif au Règlement numéro 361 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Règlement 204-2021 modifiant le règlement de zonage 166-2016 – Inverness – Conformité

2021-06-207

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Inverness a adopté, le 8 juin 2021, le Règlement numéro 204-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 166-2016;

ATTENDU QUE l'objectif de ce règlement vise à faciliter la transition d'un lieu de culte excédentaire vers un nouvel usage en lien avec les besoins des communautés;

ATTENDU QUE ce règlement a comme objectif principal de requalifier le bâtiment de l'église catholique;

ATTENDU QUE la municipalité a préalablement cité le bâtiment de l'église Saint-Athanase à titre d'immeuble patrimonial;

ATTENDU QUE la municipalité possède un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture et que ce secteur est visé par ce règlement;

ATTENDU QUE la zone industrielle I-3 du plan de zonage de la municipalité est modifiée afin d'être agrandie à même la zone publique P-2;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 204-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 166-2016, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 204-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 166-2016 de la municipalité d'Inverness et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier par intérim à délivrer un certificat de conformité à la municipalité d'Inverness à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Règlement 342.1 modifiant le règlement de zonage 342 – Lyster – Conformité

2021-06-208

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lyster a adopté, le 7 juin 2021, le Règlement numéro 342.1 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 342;

ATTENDU QUE ce règlement vise à apporter plusieurs ajustements techniques et des correctifs face au règlement de zonage d'origine, comme des numérotations d'articles, numéros de notes ou de lots;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à apporter des ajustements concernant des zones du plan de zonage (fusion ou agrandissement de zones à vocation dominante résidentielle);

ATTENDU QUE ce règlement vise également à préciser des normes sur la garde des animaux de ferme dans les zones résidentielles;

ATTENDU QUE ce règlement vise aussi à modifier certaines normes relatives aux garages détachés;

ATTENDU QUE, finalement, ce règlement vise à ajouter ou supprimer certains usages possibles dans certaines zones;

ATTENDU QUE ces usages et activités sont compatibles avec les usages autorisés prévus au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), et que l'ensemble des dispositions ont surtout un impact à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 342.1 modifiant le règlement de zonage numéro 342, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 342.1 modifiant le règlement de zonage numéro 342 de la municipalité de Lyster et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier par intérim de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la municipalité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Règlement 1782 modifiant le règlement de zonage 1703 – Plessisville – Conformité

2021-06-209

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et son document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 11 mars 2021, du règlement numéro 361 modifiant le SADR;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Plessisville a adopté, le 7 juin 2021, le Règlement numéro 1782 modifiant le règlement de zonage numéro 1703;

ATTENDU QUE l'objectif de ce règlement de concordance vise à inclure des dispositions spécifiques applicables au secteur en aval de la rivière Bourbon (zone inondable de faible courant, récurrence 20-100 ans) et à remplacer l'annexe A (plan de zonage) afin d'y inclure les correctifs à la délimitation de la zone inondable;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 1782 modifiant le règlement de zonage numéro 1703, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 1782 modifiant le règlement de zonage numéro 1703 de la Ville de Plessisville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier par intérim à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Règlement 1783 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Plessisville – Conformité

2021-06-210

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Plessisville a adopté, le 7 juin 2021, le Règlement numéro 1783 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE ce règlement vise à habiliter le conseil municipal de Plessisville, à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme en vigueur sur son territoire;

ATTENDU QUE l'objectif principal du règlement est de faciliter la mise en œuvre de projets d'envergure ou présentant des complexités inhérentes à leurs caractéristiques particulières, tout en encadrant le développement territorial par un « zonage par projet »;

ATTENDU QUE l'objectif secondaire du présent règlement est la densification résidentielle intégrée à son milieu, dans un contexte de rareté de terrains et d'une demande en logements;

ATTENDU QUE la ville de Plessisville désire offrir à ces citoyens une certaine flexibilité lors de l'élaboration de projets, le tout en conformité avec le plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un tel règlement peut permettre l'autorisation d'un projet qui ne serait pas autrement permis dans la zone prévue, sans pour autant modifier les normes de la zone entière;

ATTENDU QUE les articles 145.36 à 145.40 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à une municipalité d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, la MRC s'attend, dans son SADR, que les municipalités du territoire encadrent les usages et activités possibles à l'intérieur des arrondissements patrimoniaux en utilisant des moyens spécifiques ou généraux pour y arriver;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 1783 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 1783 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Plessisville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier par intérim à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Règlement 2020-215 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels 2018-179 – Saint-Ferdinand – Conformité

2021-06-211

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand a adopté, le 14 juin 2021, le Règlement numéro 2020-215 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2018-179;

ATTENDU QUE l'objectif de ce règlement vise à conserver et protéger la quiétude des zones de villégiature tout en s'assurant de l'harmonie des usages;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire vise également à modifier certains critères d'évaluation afin de minimiser les impacts sur les nuisances qui découlent de la location des résidences de tourisme;

ATTENDU QUE l'implantation de résidences de tourisme permet d'augmenter l'offre d'hébergement touristique pour la municipalité et pour des secteurs bien ciblés;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC s'attend à ce que les usages associés à la villégiature soient aménagés de façon harmonieuse en évitant les conflits et la non-compatibilité des usages (récréation, tourisme, villégiature);

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR de la MRC de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2020-215 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2018-179, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2020-215 de la municipalité de Saint-Ferdinand et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier par intérim à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Saint-Ferdinand à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Dérogation mineure en zone inondable – Inverness – Avis de la MRC

2021-06-212

ATTENDU QUE la Loi (Projet de Loi 67) a modifié la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) afin de retirer le mécanisme qui permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'y intégrer une dérogation aux règles générales de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) visant à autoriser certains types de travaux, de construction ou d'ouvrages en zones inondables;

ATTENDU QUE la LAU a également été modifiée afin de retirer la possibilité d'inclure une telle dérogation dans les règlements de zonage et de lotissement d'une municipalité;

ATTENDU QU'avant l'entrée en vigueur de la Loi, aucune dérogation mineure ne pouvait être accordée dans une zone où l'occupation du sol était soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (ancien art. 145.2 de la LAU);

ATTENDU QUE la Loi permet maintenant de telles dérogations mineures, sous certaines conditions, lesquelles s'appliquent sur un territoire légèrement différent;

ATTENDU QU'une première condition précise qu'une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions des règlements de zonage et de lotissement relatives aux contraintes naturelles et anthropiques (paragraphe 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115);

ATTENDU QUE cette interdiction visait auparavant les zones de contraintes liées à la sécurité publique, mais que cette première condition s'applique maintenant dans les lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QU'une deuxième condition précise qu'une dérogation ne peut pas être accordée si elle a pour effet, sur l'ensemble du territoire, d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE ces conditions s'ajoutent à celles déjà prévues par la Loi (ex. : atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété);

ATTENDU QUE lorsque le conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la Municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC dont le territoire comprend le sien;

ATTENDU QUE si le conseil de la MRC estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, il peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution :

- imposer toute condition, à l'égard des compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte;
- modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
- désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QU'en raison des nouvelles obligations de la LAU sanctionnée le 25 avril 2021, la municipalité doit maintenant transmettre une copie de sa résolution accordant à la MRC afin que celle-ci s'assure que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le 9 juin 2021, la Municipalité d'Inverness a transmis à la MRC une copie de sa résolution adoptée le 8 juin 2021;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre au 1011, route du Lac-Joseph, à Inverness, la construction d'un garage accessoire de 18 pi x 24 pi en cour avant en dérogeant aux marges de recul prescrites, soit la distance de la rue (4,4 m) et la distance entre le bâtiment principal (1,5 m) et que l'emplacement du projet est situé dans la zone inondable de récurrence 20-100 ans;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement et de développement de la MRC, a étudié et analysé la demande de la Municipalité d'Inverness afin d'évaluer si la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général en déterminant la nécessité d'imposer des conditions ayant comme but d'atténuer ce risque ou cette atteinte, de modifier toute condition prévue par la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement et de développement estime que la demande n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, car les effets potentiels de la construction visée par la demande sont trop marginaux pour aggraver de manière perceptible les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement et de développement recommande favorablement cette demande au conseil de la MRC d'appuyer favorablement la demande que la Municipalité d'Inverness;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

DE RECOMMANDER favorablement la présente demande de dérogation mineure en n'imposant pas de condition particulière, car cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la municipalité d'Inverness sans délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Sainte-Sophie-d'Halifax – Kim Bradette

2021-06-213

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a obtenu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 6 février 2017 relativement à sa demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, décision # 373898);

ATTENDU QUE, pour tenir compte de la décision de la CPTAQ, la MRC de L'Érable, par son Règlement numéro 351, a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et qu'elle a mis en place un processus d'analyse des demandes qui lui sont soumises dans le respect du contenu de ladite décision;

ATTENDU QUE cette décision permet à la MRC de L'Érable d'étudier, par le biais de son Comité régional agricole (CRA), puis d'appuyer, par le présent conseil, tout projet de construction résidentielle en zone agricole qui satisfait à des conditions inhérentes à ladite décision, dont l'une d'elles est la mise en œuvre d'un projet agricole minimalement à temps partiel;

ATTENDU QU'à sa rencontre du 14 juin 2021, le comité régional agricole (CRA) a analysé le projet de M^{me} Kim Bradette et M. Pier-Paul Fontaine, lequel est résumé comme suit :

- L'entité foncière visée par la construction est localisée à Sainte-Sophie-d'Halifax, au 814, route du 2^e Rang, à environ 3,3 kilomètres au sud-ouest du village;
- La propriété est située dans un secteur de type 4 (5 ha et +) selon la décision de l'article 59;
- L'entité foncière couvre une superficie de 12,1 ha;
- Le projet consiste à la production de petits fruits (bleuets) et de production de poulets à chair;
- Le projet inclut également un volet forestier, car on y retrouve une plantation de 22 000 épinettes;

ATTENDU QUE le CRA de L'Érable recommande au conseil de la MRC d'appuyer le projet de M^{me} Kim Bradette et M. Pier-Paul Fontaine, situé au 814, route du 2^e Rang, sur les lots 1146-3 et 1145-P du cadastre du Canton d'Halifax, mais désire s'assurer que les demandeurs suivront les formations agricoles nécessaires et que le projet soit suivi adéquatement par la MRC pour assurer la pérennité du projet dans le temps;

ATTENDU QUE la demande à portée collective de la MRC de L'Érable est une des actions mises en place afin de permettre un renouveau dans l'occupation de la zone agricole de la MRC et permettre aux communautés locales et rurales une dynamisation de leurs milieux, notamment par l'arrivée structurante de nouveaux occupants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Sylvain Labrecque, il est résolu :

D'APPUYER le projet de résidence liée à un projet agricole à temps partiel de M^{me} Kim Bradette et M. Pier-Paul Fontaine, sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, sur les lots 1 146-3 et 1 145-P du cadastre du Canton d'Halifax;

QUE le conseil de la MRC recommande de s'assurer que les demandeurs suivront les formations agricoles nécessaires et que le projet soit suivi adéquatement par la MRC pour assurer la pérennité du projet dans le temps;

D'ACHEMINER la présente résolution aux personnes et entités intéressées au dossier pour assurer le suivi et pour que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité puisse l'étudier, puis formuler sa recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9 Cours d'eau Yvon-Paradis – Laurierville – Description technique – Approbation

2021-06-214

ATTENDU QUE le cours d'eau Yvon-Paradis et ses branches sont de compétence exclusive de la MRC de L'Érable en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule qu'un acte visé au premier alinéa peut être modifié, remplacé ou abrogé par une résolution lorsque l'objet de cet acte n'est pas une mesure réglementaire;

ATTENDU QUE, lors de la séance tenue le 21 octobre 2020, le conseil de la MRC a adopté la résolution 2020-10-247 abrogeant les Règlements numéros 67 et 76 adoptés par le Comté de Mégantic;

ATTENDU QUE la branche 1 du cours d'eau Yvon-Paradis n'est pas issue d'un cours d'eau naturel et que celui-ci avait uniquement pour objectif le drainage de terres et d'une route;

ATTENDU QUE le cours d'eau Yvon-Paradis et ses branches sont maintenant assujettis au Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le dossier technique du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) portant le numéro 219-7, est toujours utilisé pour les travaux d'entretien de cours d'eau à des fins agricoles, notamment les plans et profils du cours d'eau Yvon-Paradis et ses branches;

ATTENDU QUE la réforme cadastrale est effective sur le cours d'eau Yvon-Paradis;

ATTENDU QU'il est opportun de mettre à jour la localisation et la description technique du cours d'eau Yvon-Paradis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'APPROUVER la description technique du cours d'eau Yvon-Paradis et ses branches préparée par le service de gestion des cours d'eau de la MRC de L'Érable, en date du 12 mars 2021;

D'AUTORISER la MRC à facturer à la Municipalité de Laurierville le coût du dossier, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.10 Cours d'eau Thibodeau-Desharnais et ses branches – Paroisse de Plessisville et Princeville – Description technique – Approbation

2021-06-215

ATTENDU QUE le cours d'eau Thibodeau-Desharnais et ses branches sont de compétence exclusive de la MRC de L'Érable en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE, lors de la séance tenue le 19 mai 2021, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 2021-05-168 abrogeant tous les actes réglementaires relatifs au cours d'eau Thibodeau-Desharnais et ses branches;

ATTENDU QUE le cours d'eau Thibodeau-Desharnais et ses branches sont maintenant assujettis au Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le dossier technique du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) portant le numéro 1215 demeure valide pour les travaux d'entretien de cours d'eau, tels que les plans et profils du cours d'eau Thibodeau-Desharnais et ses branches;

ATTENDU QUE la réforme cadastrale est effective sur le cours d'eau Thibodeau-Desharnais et ses branches;

ATTENDU QU'il est opportun de mettre à jour la localisation et la description technique du cours d'eau Thibodeau-Desharnais et ses branches.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER la description technique du cours d'eau Thibodeau-Desharnais et ses branches, préparée par le service de la gestion des cours d'eau de la MRC de L'Érable, en date du 19 mars 2021;

D'AUTORISER la MRC à facturer à la municipalité de la Paroisse de Plessisville et la ville de Princeville le coût du dossier, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Sécurité incendie

7.1 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Embauche – Autorisation

2021-06-216

ATTENDU les besoins de pompiers à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU la recommandation de M. Éric Boucher, directeur du SSIRÉ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Jean-Nicolas Bédard à titre d'apprenti pompier sur appel à la caserne 13 (Saint-Ferdinand), avec entrée en fonction le 16 juin 2021, selon les conditions stipulées à son contrat de travail et dont la probation se poursuivra jusqu'à la réussite de la formation minimale pour exercer au sein d'un service incendie selon la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4).

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance du conseil du 16 juin 2021

8. Finances

8.1 Rapport des déboursés – Approbation

2021-06-217

Sur proposition de M. le conseiller Sylvain Labrecque, il est résolu de ratifier le rapport suivant des déboursés :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
10827	Association de chasse et pêche de Plessisville inc. (don)	2 000,00 \$
10828	Bibliothèque d'Inverness (animation bibliothèque)	482,90 \$
10829	Gaith Boucher (vente album)	19,32 \$
10830	Fraisière Talfor (vente beurre de fraises)	64,30 \$
10831	FrancoTyp Postalia (location timbreuse)	55,01 \$
10832	La Capitale (assurance collective mai)	18 405,35 \$
10833	ORAPÉ (chaises berçantes - Parc)	40,00 \$
10834	Purolator (messagerie)	7,04 \$
10835	Gabriel Blier (transport de bois - Parc)	103,48 \$
10836	Vote pour ça (consultation publique)	11 211,79 \$
10837	Immovex (évaluation - Parc)	1 724,63 \$
10838	Fabrique Notre-Dame-des-Érables (location église - concert)	350,00 \$
10839	Aide financière - PAD	18 741,00 \$
10840	Industries Brassard inc. (vis - Forêt)	689,85 \$
10841	La Jardinerie Fortier (paillis - Parc)	870,91 \$
10842	Tenaquip Limitée (thermomètres)	344,62 \$
10843	Solutions Notarius (abonnement signature)	196,42 \$
10844	Association des directeurs généraux des MRC du Québec (colloque)	229,95 \$
10845	Impact Emploi de L'Érable (FRR - projet structurant)	11 990,00 \$
10846	Pisciculture Aquarma (ensemencement poissons)	3 080,00 \$
10847	Pro Équipements Sports enr. (divers - Parc)	316,12 \$
10848	Municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax (remboursement taxes)	1 153,40 \$
10849	COPERNIC (adhésion)	50,00 \$
10850	Centre de services scolaire (dossier vente pour taxes)	127,34 \$
10851	Multi-Services S.T. (entretien gazon)	977,29 \$
10853	Vimetri Productions (tournage)	1 026,39 \$
TOTAL :		<u>74 257,11 \$</u>

<u>N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>	
202100382	Les Arts et la Ville (forum 2021)	350,00 \$
202100383	Autobus Bourassa (entente mai)	31 758,05 \$
202100385	BoniSoir (essence - Parc)	52,10 \$
202100387	Brisson Paysagiste inc. (entretien plate-bande)	796,01 \$
202100388	CIM (gestion du rôle mai)	4 982,25 \$
202100389	Dendrotik (divers - Ingénieur)	338,03 \$
202100390	GLS Logistiques Canada Ltée (messagerie)	47,86 \$
202100396	Moto Performance 2000 inc. (réparation VTT, enlever chenilles)	1 359,98 \$
202100399	Pièces de remorques Blondeau (location équipement - Parc)	603,21 \$
202100401	Groupe PG Division Promotek (rapport janv.-fév.-mars)	203,21 \$
202100403	Location d'outils Desjardins (divers - Parc)	138,94 \$
202100404	Sitech QM (clous - Ingénieur)	125,32 \$
202100405	Vision Informatique SDM (portables, clavier/souris)	5 567,10 \$
202100406	Scierie Marcoux inc. (sciage bois - Parc)	689,85 \$
202100408	Optimax de L'Érable (masques)	440,00 \$
202100409	Claudie Leblanc graphiste (carton teaser magazine touristique)	103,48 \$
202100411	Johanne Saucier (participation comité de pilotage)	150,00 \$
202100412	Pierre-Yves Pettigrew Blanchet (participation comité de pilotage)	150,00 \$
202100416	A à Z Communications (montage billet transport/forfait hébergement Ferme 59)	532,00 \$
202100417	Ass. organismes municipaux de gestion de mat. résiduelles (webinaire)	229,95 \$
202100419	BuroPro (fourniture de bureau)	472,19 \$
202100420	Ch. de commerce d'industrie Bois-Francis Érable (commandite Panthéon 2021)	1 750,00 \$
202100421	Vivaco (divers Parc)	313,03 \$
202100422	Garage P. Bédard inc. (essence - Forêt)	96,79 \$
202100424	Imprimerie Fillion enr. (laissez-passer avril - Transport)	228,80 \$
202100428	Parc linéaire des Bois-Francis (publicité carte vélo)	520,00 \$

Séance du conseil du 16 juin 2021

202100429	Vertisoft (services techniques, Office 365)	9 920,00 \$
202100432	Rando Québec (formation)	114,98 \$
202100433	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	1 637,20 \$
202100434	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	181,05 \$
202100435	Taxi de L'Érable 2021 enr. (déplacements adapté et collectif)	3 894,45 \$
202100467	Ass. régionale dév. économique Centre-du-Québec (gala OSEntreprendre)	1 500,00 \$
202100469	Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (PADF)	6 500,00 \$
202100472	Mégaburo (lecture compteur, panneau acoustique)	1 262,09 \$
202100476	Manon Drolet (formation)	175,00 \$
202100477	Transdev Québec inc. (entente avril)	31 402,50 \$
202100478	Agence forestière des Bois-Francs (adhésion 2021-2022)	50,00 \$
202100479	Conseil régional de l'environnement Centre-du-Québec (adhésion 2021)	50,00 \$
202100482	GLS Logistiques Canada Ltée (messagerie)	43,80 \$
202100483	GROBEC (adhésion)	100,00 \$
202100484	Municipalité de Lyster (dossier vente pour taxes)	3 210,08 \$
202100488	Marie Picotin (remboursement frais postes)	31,69 \$
202100489	Paul Todd (FSAOC - spectacle de Northern Lights)	1 125,00 \$
TOTAL :		<u>113 195,99 \$</u>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
VWW-05-01	Virement FLI	6 000,00 \$
FIX-05-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-05-01	Frais terminal	71,13 \$
RA-05-02	Frais service de paie	182,78 \$
RA-05-03	Paie du 25 avril au 8 mai 2021 et DAS	126 660,01 \$
RA-05-04	Frais service de paie	202,65 \$
RA-05-05	Paie d'avril 2021 et DAS	43 875,67 \$
RA-05-06	RREMQ	32 219,53 \$
RA-05-07	Capital prêt entreprise	34 600,00 \$
RA-05-08	Intérêt prêt entreprise	1 530,83 \$
RA-05-09	Intérêt prêt entreprise	582,80 \$
RA-05-10	Frais service de paie	194,93 \$
RA-05-11	Paie du 9 au 22 mai 2021 et DAS	146 693,71 \$
PWW-05-01	Bell - Télécopieur	90,46 \$
PWW-05-02	CARRA	600,61 \$
PWW-05-03	Hydro-Québec MRC	1 521,91 \$
PWW-05-04	Visa DG	855,00 \$
PWW-05-05	Visa Général	129,00 \$
PWW-05-06	Visa DGA	380,65 \$
PWW-05-07	Bell Mobilité - Cellulaire	312,72 \$
PWW-05-08	Pages Jaunes	9,23 \$
PWW-05-09	Bell - Ligne 800	13,74 \$
PWW-05-10	Lemieux Assurances - pour Agence Géomatique du Centre-du-Québec	402,64 \$
TOTAL :		<u>397 214,00 \$</u>

Fonds local d'investissement (FLI) / Aucun déboursé

Fonds local de solidarité (FLS) / Aucun déboursé

Fonds d'aide d'urgence aux PME / Aucun déboursé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2021-06-218

Sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu de ratifier le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

Séance du conseil du 16 juin 2021

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
10834	Purolator Inc. (messagerie)	62,58 \$
10852	Ville de Princeville (dossier Cour municipale)	280,76 \$
TOTAL :		<u>343,34 \$</u>

<u>N^{os} d'écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>	
202100393	Garage M.J. Caron & Ass. (essence)	35,00 \$
202100395	Martin & Lévesque inc. (vêtements)	366,07 \$
202100398	Origine senc. (projet télécommunications)	1 552,16 \$
202100400	Les Pneus PR ltée (changement pneus)	200,31 \$
202100418	Aréo-Feu inc. (pièces)	565,85 \$
202100419	BuroPro (divers)	153,66 \$
202100421	Vivaco (divers)	53,61 \$
202100423	Groupe CLR (système de communication)	171 891,30 \$
202100427	Accessoires d'Auto illimités (divers)	502,72 \$
202100468	Centre d'Extincteur SL (recharge, cascades)	1 874,61 \$
202100470	École nationale des pompiers du Québec (inscriptions)	976,78 \$
TOTAL :		<u>178 172,07 \$</u>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>	
PWW-05-01	Eso	197,58 \$
PWW-05-02	Sonic	939,40 \$
PWW-05-03	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,13 \$
PWW-05-04	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,13 \$
PWW-05-05	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,16 \$
PWW-05-06	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,39 \$
PWW-05-07	Bell Mobilité cellulaire	101,25 \$
PWW-05-08	Shell	821,09 \$
TOTAL :		<u>2 392,13 \$</u>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Divers

9.1 Festival des Sucres de Saint-Pierre-Baptiste – Invitation – Autorisation

2021-06-219

ATTENDU l'invitation que les maires ont reçue du comité du Festival des sucres de Saint-Pierre-Baptiste pour l'événement qui se tiendra les samedi et dimanche 26 et 27 juin 2021;

ATTENDU QUE le coût d'un chapiteau pouvant accueillir 10 personnes est de 325 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'AUTORISER la réservation d'un chapiteau d'une capacité de 10 personnes au coût de 325 \$, plus les taxes applicables, pour le Festival des sucres de Saint-Pierre-Baptiste qui aura lieu les 27 et 28 juin 2021;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières « Frais de représentation – Législation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Période de questions

Aucune question.

11. Levée de la séance

2021-06-220

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu que la séance soit levée à 11 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mario Fortin, préfet

Étienne Veilleux, secrétaire-trésorier par intérim